

**COMITE DU 13 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize, le jeudi treize octobre, à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au siège du Syndicat, 16 allée Corrigan à Arcachon, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Président du Syndicat, Maire de Lège-Cap Ferret.

Date de convocation réglementaire : le 7 octobre 2016

ETAIENT PRESENTS

SAMMARCELLI Michel	Président
DELUGA François	Vice-Président
EROLES Jean-Jacques	Vice-Président
LE YONDRE Nathalie	Vice-Président
ROSAZZA Jean-Yves	Vice-Président
LARRUE Marie	Vice-Président
FOULON Yves	Vice-Président
DES ESGAULX Marie-Hélène	Vice-Président

BELLIARD Patrick
BONNET Georges
CHANSAREL Jean-Paul
CHAUVET Jacques arrive pendant la lecture de la première délibération
COIGNAT Eric
DELMAS Christine
DUCAMIN Jean-Marie
DUCASSE Dominique
GLAENTZLIN Gérard
LAMOUE Isabelle
LETOURNEUR Chrystel
LUMMEAUX Bernard
MONTEIL-MACARD Elisabeth
PEBAYLE Pierrette

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Xavier PARIS a donné pouvoir à M-Hélène DES ESGAULX ;
Bruno LAFON a donné pouvoir à Patrick BELLIARD ;
Monique GUILLON a donné pouvoir à Elisabeth MONTEIL-MACARD ;
Valérie COLLADO a donné pouvoir à François DELUGA ;
Thierry ROSSIGNOL a donné pouvoir à J-Yves ROSAZZA
Cyril SOCOLOVERT a donné pouvoir à Nathalie LE YONDRE

Excusés : Jean-Guy PERRIÈRE, Daniel BALAN, Philippe DE GONNEVILLE,
Véronique DESTOUESSE, Patrick MALVAES, Yvette MAUPILE, Dominique PALLET

Assistaient également : Sabine JEANDENAND, Directrice Générale des Services du SIBA ;
Yohan ICHER, Directeur Général Adjoint du SIBA ; François LETE, Directeur Général Adjoint du SIBA ;
Isabelle GALINIER, Directrice des Services Communication et Promotion Touristique du SIBA ;
MM. BRUNET et LAFON (Eloa / SAGEBA) ;

Marie LARRUE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 27 juin 2016 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Pierrette PEBAYLE qui a rejoint les membres du SIBA, en remplacement de Adeline PLEGUE (commune d'Audenge).

Le Président donne la parole à Sabine JEANDENAND afin qu'elle présente l'avancée des études et des travaux en cours menés par le Syndicat.

Puis la parole est donnée à Isabelle GALINIER qui présente à son tour les activités du Service Tourisme et également l'avancée des travaux sur la « marque territoriale ».

Le Président passe ensuite à l'ordre du jour et indique qu'une délibération a été rajoutée sur table portant sur un projet innovant pour sensibiliser la population au risque d'inondation par submersion marine.

ORDRE DU JOUR DU COMITÉ DU 13 OCTOBRE 2016

INFORMATIONS		
	Relevé des décisions du Président	
FINANCES		
	REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER POUR LA MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS	Christine DELMAS
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES		
	REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «ZI 2» COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH	Yves FOULON
	REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2» COMMUNE DE LANTON	Gérard GLAENTZLIN
	INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES	Georges BONNET
	DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	Michel SAMMARCELLI
POLE ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES		
	ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES SEUILS ET ECLUSES DU CANAL DES LANDES ET DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE	Elisabeth MONTEIL-MACARD
	ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION DES TRAVAUX DE CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LE COURS D'EAU DE CANTERANNE ET TRAVAUX ANNEXES	M-Hélène DES ESGAULX
	CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE GUY CELERIER, RUE DE LA POSTE – LANTON	Gérard GLAENTZLIN
	CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE DU PAS DE MADAME – AUDENGE	Pierrette PEBAYLE

TOURISME		
	CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE LA GRANDE DUNE DU PILAT (SMGDP) ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)	Nathalie LE YONDRE
POLE MARITIME		
	EXTRACTION ET EVACUATION DES SEDIMENTS DE LA DARSE SUD DU PORT D'AUDENGE ET DE SON CHENAL D'ACCES	Nathalie LE YONDRE
POLE TRI		
	FINANCEMENT DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION (SLGRI) ET DE L'ELABORATION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)	Jean-Jacques EROLES
	UN TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) INNOVANT ! PROJET « TRI-TEM I.S.A. » - OUTIL D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ALERTE SUR LE RISQUE D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE	Michel SAMMARCELLI

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Période du 18 juin au 6 octobre 2016

COMMANDE PUBLIQUE :

Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée » et d'un montant supérieur à 20 000 € HT.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU BÂTIMENT D'EXPLOITATION DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES « ZI 2 » - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH - Marché conclu avec THIERRY SAUVÉE ARCHITECTE pour un montant de 22 500 € HT, soit 27 000 € TTC.

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES NOMMEE « ZI2 » LA TESTE DE BUCH - LOT 2 CANALISATIONS - AVENANT 2 - Avenant conclu avec la société EIFFAGE pour un montant supplémentaire de 62 617.19 € HT portant ainsi le montant du marché à 943 032.58 € HT, soit 1 131 639.10 € TTC.

REENSABLEMENT DES PLAGES ET TERRASSEMENTS ASSOCIES / LEGE-CAP FERRET 2016 - AVENANT 1 - Avenant conclu avec la société GEA BASSIN pour un montant supplémentaire de 10 600 € HT, soit 12 720 € TTC.

MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LE REENSABLEMENT DES PLAGES DES BASSINS DE BAIGNADE ET DES PLAGES INTERIEURES DES COMMUNES RIVERAINES DU BASSIN D'ARCACHON - LOT 1 : NORD-EST DU BASSIN D'ARCACHON - AVENANT 2

Avenant conclu avec la société UNELO pour introduire le prix 1.9 correspondant à cette prestation pour un montant de 5 700 € HT.

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - ALLEE GRANGENEUVE AU TEICH - Marché conclu avec la société SADE pour un montant de 44 910 € HT, soit 53 892 € TTC.

INTEGRATION PAYSAGERE DU BASSIN DE SECURITE DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES « ZI 2 » A LA TESTE DE BUCH - Marché conclu avec la société France ESPACE VERT pour un montant de 44 368.53 € HT, soit 53 242.24 € TTC

RELEVÉ DES FISSURES SUR LES OUVRAGES DES STATIONS D'PEURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS

Marché conclu avec la société SITES pour un montant de 21 574 € HT, soit 25 888.80 € TTC.

MODIFICATION DU SYSTEME DE CONVOYAGE ET DE STOCKAGE DES BOUES SECHEES DES STATIONS D EPURATION DE LA TESTE DE BUCH ET DE BIGANOS – LOT 7 PROCESS – MARCHE COMPLEMENTAIRE

Marché conclu avec la société SOURCES pour un montant de 26 448.93 € HT, soit 31 738.72 € TTC.

AMENAGEMENTS PAYSAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES « EAU'DITORIUM » DE BIGANOS - Marché conclu avec la société BARDO PAYSAGE pour un montant de 30 640.56 € HT, soit 36 768.67 € TTC

TRAVAUX DE MODIFICATIONS DE BRANCHEMENTS EN PREALABLE DES OPERATIONS DE CHEMISAGE COURS DESBIEY A ARCACHON

Commande conclu auprès de SAGEBA (Eloa) pour un montant de 35 288.23 € HT, soit 42 345.88 € TTC.

ACCORD-CADRE POUR LA CONCEPTION ET LE DEVELOPPEMENT DU SITE INTERNET INSTITUTIONNEL DU SIBA - Accord cadre conclu avec la société NUMS pour un montant maximum de 30 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2016 et susceptible de trois reconductions annuelles expresses pour un montant maximum de 15 000 € HT/an.

REVISION DES SCHEMAS DIRECTEURS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES D'AUDENGE ET DE BIGANOS - MARCHE COMPLEMENTAIRE

Marché conclu avec la société SAFEGE pour un montant de 6 800 € HT, soit 8 160 € TTC.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT – LOT1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2016 AVENANT 1 - MARCHE SUBSEQUENT 3 PORT DE LA HUME A GUJAN-MESTRAS

Avenant conclu avec la société SIC/COLAS afin de mettre à jour le Détail Estimatif sur la base des prix 2016, ce qui porte le montant maximum du marché à 561 675,08 € HT, soit une diminution de 7 877,66€ HT (-1,38%).

CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES « EAU'DITORIUM » A BIGANOS AVENANT 3

Avenant conclu avec le groupement HYDREL/ETCHART pour mettre en œuvre les modifications d'accès et de voirie de la station de pompage, pour un montant de 63 787,40 € HT, correspondant à 13,99% du montant initial, lequel est ainsi porté, avec les avenants 1 et 2 précédents, au montant total de 663 866,40 € HT.

ACCORD CADRE ASSAINISSEMENT – LOT1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2016 AVENANT 1 - MARCHE SUBSEQUENT 3 PORT DU CANAL A GUJAN-MESTRAS

Avenant conclu avec la société SIC/COLAS afin de mettre à jour le Détail Estimatif sur la base des prix 2016, ce qui porte le montant maximum du marché à 88 484,24 € HT, soit une diminution de 897,04 € HT (-1 %).

ACCORD CADRE RESEAUX D'EAUX USÉES – LOT1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2016 - MARCHE SUBSEQUENT 8 – CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES A BIGANOS - AVENUE DE LA LIBERATION – AVENUES DES BOÏENS – RUE CHARLES LECOQ

Marché à bons de commande conclu avec la société SIC/COLAS, pour un montant maximum de 508 792.18 € HT, soit 610 550.62 € TTC.

REALISATION ET EDITION DU GUIDE TOURISTIQUE DU BASSIN D'ARCACHON 2016 ET DE LA CARTE DES DEPLACEMENTS

Marché conclu avec la société SCOOP COMMUNICATION, pour un montant global de 27 150 € TTC pour la réalisation de :

- **lot 1 GUIDE TOURISTIQUE 2017**: pour un montant restant à la charge du SIBA après déduction des prévisions/engagement de recettes (Régie) de 4 950€ TTC
- **lot 2 CARTE DES DÉPLACEMENTS**: 22 200 € TTC

CONSTRUCTION D'OUVRAGES CADRES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES - ALLEE DES GEMELLES ET RUE JEAN LAVIGNE A CAZAUX - COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Marché conclu avec la société EIFFAGE TP, pour un montant de 220 461 € HT, soit 264 553,20 € TTC

MARCHE D'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS LOI SUR L'EAU RELATIFS AU RABATTEMENT DE NAPPE - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société ENVOLIS afin d'introduire un prix nouveau n°4 pour la réalisation de « dossier d'autorisation temporaire au titre de la Loi sur l'Eau, sans enquête publique /Délai : 2 mois » pour un montant de 3 000€ HT.

ACCORD CADRE RESEAUX D'EAUX USEES – LOT1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2016 - MARCHE SUBSEQUENT 9 – CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES A AUDENGE - PLACE DU MARCHE ET AVENUE CHARLES DE GAULLE

Marché à bons de commande conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, pour un montant maximum de 167 755.98 € HT, soit 201 307.18 € TTC.

BASSIN DE DESSABLAGE DE LA LEYRE – TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'OUVRAGE – PROGRAMME 2016

Marché conclu avec la société GUINTOLI, selon les caractéristiques suivantes :

- Tranche ferme : 77 000 € HT,
- Tranche conditionnelle 1 : 37 500 € HT
- Tranche conditionnelle 2 : 35 000 € HT
- Tranche conditionnelle 3 : 17 500 € HT

MISE EN PLACE D'UNE ETUDE SUR LE CHAUFFAGE AU BOIS DANS LE SECTEUR DU BASSIN D'ARCACHON

Marché conclu avec la société BVA, pour un montant de 23 470 € HT, soit 28 164- € TTC.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT PARTIEL DU COLLECTEUR PRINCIPAL NORD SUR LA COMMUNE DE BIGANOS - MARCHE COMPLEMENTAIRE

Marché conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, pour un montant de 3 770 € HT, soit 4 524 € TTC.

REPLACEMENT DU COLLECTEUR NORD ENTRE L'OUVRAGE « MASSURAT » ET LA STATION DE POMPAGE DENOMMEE « TAUSSAT GARE 2 » - LOT 2 VOIRIE ET LOT 3 SIGNALISATION

Marché correspondant au lot 2 conclu avec la société COLAS (agence Van Cuyck), pour un montant de 132 419.55 € HT, soit 158 903.46 € TTC / Marché correspondant au lot 3 conclu avec la société SIGNAUX GIROD AQUITAINE, pour un montant de 41 050 € HT, soit 49 260 € TTC

MARCHE D'ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS ET SOLS LOT 1

2016 - AVENANT 3 - Avenant conclu avec la société LPL pour augmenter le seuil maximum de ce marché de 10%, soit un nouveau montant maximum porté à 11 000 € HT, pour 2016

ANALYSES PHYSIQUES, CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES SUR MATRICES TOUTES EAUX LOT 4B - AVENANT 1

Avenant conclu avec la société LPL (Laboratoires des Pyrénées et des Landes) afin d'introduire un prix nouveau : Prix 40M : Analyses de suivi de l'arrêté préfectoral du Wharf de la Salie (dont COT) >>> 208 € HT, forfait par échantillon

MARCHE D'ANALYSES PHYSIQUES ET CHIMIQUES SUR MATRICES SEDIMENTS ET SOLS LOT 1**2016 – MARCHE COMPLEMENTAIRE**

Marché conclu avec la société LPL pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC

ACCORD CADRE RESEAUX D'EAUX USEES – LOT1 – TRAVAUX AVEC TRANCHÉES – EXERCICE 2016 - MARCHE SUBSEQUENT 11 – CREATION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ZONE - PLACE DE L'EGLISE A ANDERNOS LES BAINS

Marché à bons de commande conclu avec la société CHANTIERS D'AQUITAINE, pour un montant maximum de 106 462.40 € HT, soit 127 754.88 € TTC.

ADHESION A L'ASSOCIATION « MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE (AMPA)»

adhésion à l'AMPA mettant à disposition une plateforme de dématérialisation des Marchés Publics « DEMAT » ainsi qu'une centrale d'achat publics « CAPAQUI », moyennant une cotisation annuelle de 550 € TTC euros par an à laquelle s'ajoute la somme de 240 € TTC pour la formation des agents à l'utilisation de la plateforme.

MISSION D'INGENIERIE GEOTECHNIQUE : G1 / G2 POUR LA CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION ENDIGUE ET DE SES OUVRAGES ANNEXES A GUJAN-MESTRAS

Accord-cadre conclu avec la société ECR ENVIRONNEMENT, pour un montant maximum de 50 000 € HT, soit 60 000 € TTC.

RESSOURCES HUMAINES :

CONTRAT NON PERMANENT DE SECRETAIRE – STANDARDISTE ET HOTESSE D'ACCUEIL

Contrat de travail à durée déterminée, à compter du 4 juillet 2016 jusqu'au 2 septembre 2016 conclu avec Virginie TANFIN afin d'accomplir les missions de secrétariat, standardiste et hôtesse d'accueil.

CONTRAT NON PERMANENT « REFERENT MICROPOLLUANT »

Contrat conclu avec Jean-Philippe BESSE à compter du 1^{er} juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

AUTRES :

REFERE PRECONTRACTUEL RELATIF LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE DU MARCHE D'EXTRACTION ET DE GESTION DES SEDIMENTS DU PORT DE TAUSSAT-FONTAINEVIEILLE ET DE SON CHENAL D'ACCES

Mandat donné au Cabinet NOYER/CAZCARRA pour représenter et assister le SIBA dans cette affaire.

ARRETE COMPTABLE DE VIREMENT DE CREDITS - DEPLACEMENT DE CREDITS de 150 000 € en Dépenses Imprévues vers l'opération n°006 AOV (Adaptation des Ouvrages à la Voirie)

ARRETE COMPTABLE DE VIREMENT DE CREDITS - DEPLACEMENT DE CREDITS de 20 000 € en Dépenses Imprévues vers l'opération n°010 Dessablage de la Leyre

RAPPORTEUR : Christine DELMAS

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER POUR LA MISE EN PLACE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENTS

Mes chers Collègues,

Dans la gestion de la pluri-annualité des investissements publics, le Syndicat souhaite mettre en place les autorisations de programme (AP) et les crédits de paiements (CP) en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Pour ce, Le SIBA vous propose la méthodologie suivante :

DEFINITION ET CADRE GENERAL

- Par définition, les **Autorisations de Programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ou annulées. *En clair, elles permettent de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiements nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu.*
- Par définition, les **Crédits de Paiements** correspondent à la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées sur un exercice budgétaire, dans le cadre d'une autorisation de programme. Les crédits de paiements sont obligatoirement déterminés par année budgétaire. S'ils sont adoptés dans le courant de l'année, la durée de validité des premiers crédits ne peut dépasser la fin de l'exercice budgétaire considéré.
- Le recours aux AP/CP est strictement limité aux dépenses d'investissement.
- Une autorisation de programme donne donc lieu obligatoirement à un ou plusieurs crédits de paiement car seuls les crédits de paiement font l'objet d'une inscription budgétaire.
- Une autorisation de programme est définie par :
 - Programme, opération
 - Montant Durée
 - Répartition prévisionnelle des Crédits de Paiements

INFORMATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

- Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il sera présenté, la liste des autorisations de programme votées, les modifications prévues et les projets d'autorisation de programme à venir (article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Les Autorisations de programme et Crédits de paiements seront votés par délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R2311.9 du CGCT). Elles pourront être votées lors de tout conseil syndical. *En effet, un vote trop précoce fait courir le risque d'une mauvaise appréciation du coût, il est recommandé de voter les AP le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois les caractéristiques financières et techniques définies précisément et non simplement lorsque le projet est programmé.*
- La délibération précisera l'objet de l'Autorisation de programme, son montant et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Dans tous les cas, les crédits de paiements votés, seront ventilés budgétairement par exercices et « opération, nature » pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif (M49) ; « opération, nature, fonction » pour le Budget Principal et Budget Annexe du Service dragage (M14).

- Le Syndicat aura obligation de rendre compte également de la gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires au Budget Primitif et au Compte Administratif.

GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- Afin de tenir à jour les programmes et compte tenu de leur probabilité de réalisation, toute Autorisation de programme non affectée dans un délai de 18 mois après son vote sera réputée caduque.
- La révision d'une autorisation de programme constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme ; Le Syndicat votant son budget par opération, seules les augmentations feront l'objet d'une délibération modificative et éventuellement d'une Décision Modificative pour affecter les crédits nécessaires si manquants.
- Dans le cas où plusieurs Autorisations de programme nécessitent une modification de leurs échéanciers (lissage d'AP), si le montant des crédits annuels n'est pas modifié, la reventilation des AP n'entraînera aucune décision, par contre l'Assemblée sera informée de cette modification lors de l'adoption de la délibération des AP/CP suivantes.
- Les crédits de paiements non consommés en N tomberont en fin d'exercice, **ils ne seront pas reportés**, ils seront ventilés à nouveau sur les années restantes à courir de l'Autorisation de programme par délibération qui modifiera cette répartition.
- Pour la continuité, entre la fin de l'exercice et l'adoption du Budget, la règle de portée générale de l'article L 1612.1 s'applique « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'AP ».
- Pour le Budget Annexe du Service de l'Assainissement Collectif (M49), le Syndicat amortira à partir de la seconde année le montant des crédits de paiements mandatés afin d'appliquer la règle comptable (*c'est-à-dire que les mandats au compte de classe 21 ou 23, doivent être automatiquement amortis au bout de la deuxième année, ce qui ne peut être le cas parfois avec une AP*). Les autres budgets du syndicat ne sont pas impactés par les amortissements.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, de valider ce règlement.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Yves FOULON

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «ZI 2» COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

Mes chers Collègues,

La partie terminale du système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon est constituée d'une station de pompage dénommée « ZI », située sur la commune de La Teste de Buch, au niveau de la station de traitement des eaux résiduaires. Elle permet de faire transiter les effluents traités industriels et domestiques des dix communes du Bassin d'Arcachon jusqu'au rejet en mer.

Cet équipement stratégique dans le schéma d'assainissement des eaux usées a été conçu et construit à la fin des années 60 et doit être revu en raison des contraintes liées à son fonctionnement en termes de capacité et en raison de la très forte dégradation des bétons des bâches de pompage liée aux attaques provoquées par l'H₂S.

Une station entièrement nouvelle est en cours de construction. Elle est constituée d'un ouvrage hydraulique associé à deux bâches de pompage. Le fonctionnement normal, passant par la bêche principale, permettra un pompage en continu variant de 1 600 à 5 500 m³/h. Le fonctionnement par la bêche secondaire servira essentiellement de secours pour la maintenance de la bêche principale.

Dans ce contexte, la réalisation de l'ensemble des ouvrages et des équipements va se scinder en plusieurs étapes. La première consiste à réaliser le génie civil des ouvrages hydrauliques (lot 1), ainsi que la pose, en attente, de l'ensemble des canalisations (lot 2).

C'est dans ce contexte que vous avez autorisé le Président lors des Comités du 7 décembre 2015 et du 27 juin 2016, à conclure les trois premiers lots relatifs à cette opération :

- lot 1 « génie civil » attribué au groupement des entreprises SOGEA et SADE pour un montant de 1 093 315 € HT, soit 1 311 978 € TTC,
- lot 2 « canalisations » attribué à la société EIFFAGE TPSO pour un montant de 850 700 € HT, soit 1 020 840 € TTC,
- lot 3 « équipements » attribué au groupement HYDREL/SANTERNE et SEIHE pour un montant de 1 166 000 € HT, soit 1 399 200 € TTC.

La seconde étape consiste à réaliser le bâtiment d'exploitation et à procéder à l'ensemble des raccordements (hydrauliques et électriques). Une dernière étape consistera à la mise en œuvre d'une désodorisation, à déconstruire les ouvrages et les équipements abandonnés et à réaliser les aménagements extérieurs.

Aujourd'hui, la consultation relative à la partie bâtiment d'exploitation et électricité puissance de cette future station de pompage a été lancée par la publication d'une annonce au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 2 août 2016.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer :

- le lot n°7 « maçonnerie-résines » à la société RONCAROLO pour un montant de 125 000 € HT, soit 150 000 € TTC.
- le lot n°8 « charpente métallique – bardage – serrurerie – menuiseries - étanchéité » à la société ALKAR ATLANTIQUE pour un montant de 166 475,48 € HT soit 199 770,57 € TTC.
- le lot n°9 « cloisons – isolation – peinture - faïence » à la société MINOS pour un montant de 28 141,56 € HT, soit 33 769,87 € TTC.
- le lot n°11 « électricité – climatisation - ventilation » à la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 38 813,95 € HT, soit 46 576,74 € TTC.
- le lot n°12 « électricité puissance » à la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 525 000 € HT, soit 630 000 € TTC

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer chaque marché dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 11.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Gérard GLAENTZLIN

REALISATION D'UNE STATION DE POMPAGE DES EAUX USEES «TAUSSAT GARE 2» COMMUNE DE LANTON

Mes chers Collègues,

La station de pompage de Taussat Gare située sur la commune de Lanton permet de faire transiter les eaux usées domestiques des communes de Lège-Cap Ferret, d'Arès, d'Andernos les Bains et une partie de Lanton vers la station de traitement des eaux résiduaires urbaines de Biganos. Cet équipement stratégique dans le schéma d'assainissement des eaux usées a été conçu et construit au début des années 70.

Une dégradation très avancée du béton de la bêche de pompage liée aux attaques provoquées par l'H₂S, couplée à une nuisance olfactive signalée par les riverains a conduit le SIBA à revoir le fonctionnement général de ces ouvrages et équipements.

Une station entièrement nouvelle sera donc construite et mise en service avant la démolition de la station existante. Elle sera constituée d'un ouvrage hydraulique associé à deux bêches de pompage. C'est dans ce contexte que vous avez autorisé le Président lors du Comité du 25 avril dernier, à conclure les trois premiers lots relatifs à cette opération :

- le lot n°1 « génie civil » à la société EIFFAGE GENIE CIVIL pour un montant de 788 676 € HT, soit 946 411,20 € TTC.
- le lot n°3 « équipements électromécaniques » à la société SOURCES pour un montant de 1 042 400 € HT, soit 1 250 880 € TTC.
- le lot n°4 « électricité puissance » à la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 180 530,95 € HT, soit 216 637,14 € TTC.

Aujourd'hui, la consultation relative à la partie bâtiment de cette future station de pompage a été lancée par la publication d'une annonce au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 3 août 2016.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer :

- le lot n°5 « menuiseries/serrurerie » à EXCELLENCE FENETRE pour un montant de 26 438,42 € HT, soit 31 726,10 € TTC.
- le lot n°6 « électricité » à la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 9 565 € HT, soit 11 478 € TTC.
- le lot n°7 « isolation acoustique » à la société MINOS pour un montant de 8 121,60 € HT, soit 9 745,92 € TTC.
- le lot n°10 « étanchéité » à la société SMAC, pour un montant de 33 722,42 € HT, soit 40 466,90 € TTC.
- le lot n°11 « peintures/résine de sol » à la société MINOS pour un montant de 7 279 € HT, soit 8 734,80 € TTC
- le lot n°12 « aménagements paysagers » à la société BRETTESS PAYSAGE pour un montant de 12 857,50 € HT, soit 15 429 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer chaque marché dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Annexe du Service de l'Assainissement, opération 11.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Georges BONNET

**INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA
DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS
IMMOBILIERES PRIVÉES**

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public syndical ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au patrimoine syndical, les ouvrages d'assainissement eaux usées de 3 lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégataire du Service de l'Assainissement a émis un avis favorable à son incorporation.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à signer l'arrêté d'incorporation au domaine public syndical des ouvrages d'assainissement eaux usées du lotissement suivant :

➤ **commune de LE TEICH**

• Lotissement «**LE TRIANGLE DES CASTAINGS**»

- demande présentée par M. DOLLINGER, Président de l'ASL, le 9 septembre 2014
- avis favorable d'éloa, le 10 juin 2016 pour le réseau d'assainissement des eaux usées
- avis favorable d'éloa, le 26 septembre 2016 pour le poste de pompage

➤ **commune de BIGANOS**

• Lotissement «**LE CLOS DU PETIT PORT**»

- demande présentée par M. TILLET, Président de l'ASL, le 5 mars 2016
- avis favorable d'éloa, le 7 juillet 2016.

➤ **commune d'AUDENGE**

• Lotissement «**Résidence Ernest Valetton de Boissière 2** »

- demande présentée par M. GIRONDE HABITAT, le 7 mars 2016
- avis favorable d'éloa pour une incorporation partielle, le 10 juin 2016.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **M LAGRANGE Bertrand – 169 route du Cap Ferret à Lège-Cap-Ferret**
- **Mme BOULAN Françoise – 59 bd de la Plage à Lège-Cap-Ferret**
- **COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET – 79 avenue de la Mairie à Lège-Cap-Ferret**
- **Sarl EDEN GOURMANDS – 110 avenue de la Pointe aux Chevaux à Lège-Cap Ferret**
- **DOMAINE DE MARTHIAS (Clairsienne) – rue de Marthias à Le Teich**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leur propriété, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de la consommation moyenne habituelle. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent ci-après.

Sur la base des dispositions prévues par la convention de dégrèvement adoptée avec le délégataire « éloa » à partir du 1^{er} janvier 2013, celui-ci procède à l'instruction des demandes, vérifie les conditions de forme et de fond édictées dans la convention et procède au dégrèvement pour les volumes de fuite jusqu'à 2 000 m³. Les volumes de fuite au-delà de cette valeur, compte tenu des montants, doivent faire l'objet d'une décision de notre Comité.

Il vous est ainsi proposé de répondre favorablement à la requête de ces usagers et de procéder, en complément du dégrèvement opéré par « éloa », au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées pour le volume d'eau excédant 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

<p>M. LAGRANGE Bertrand 169 route du Cap Ferret à Lège-Cap-Ferret</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 132 Volume de fuite estimé : 4 451 <i>Volume dégrévé par le SIBA : 2 451 m³</i></p>	<p>Mme BOULAN Françoise 59 bd de la Plage à Lège-Cap-Ferret</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 109m³ Volume de fuite estimé : 7 153 m³ <i>Volume dégrévé par le SIBA : 5 153 m³</i></p>
<p>Commune de Lège-Cap-Ferret 79 avenue de la Mairie à Lège-Cap-Ferret</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 382 Volume de fuite estimé : 2 880 m³ <i>Volume dégrévé par le SIBA : 880 m³</i></p>	<p>Sarl EDEN GOURMANDS 110 avenue de la Pointe aux Chevaux à Lège-Cap-Ferret</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 226 Volume de fuite estimé : 2 465 <i>Volume dégrévé par le SIBA : 465 m³</i></p>
<p>Domaine de Marthias (Clairsienne) Rue de Marthias à Le Teich</p> <p>Fuite d'eau potable sur la canalisation extérieure Pas de rejet dans le réseau eaux usées Consommation moyenne annuelle : 1 109 Volume de fuite estimé : 5 849 m³ <i>Volume dégrévé par le SIBA : 3 849 m³</i></p>	

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Elisabeth MONTEIL-MACARD

ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION, LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES SEUILS ET ECLUSES DU CANAL DES LANDES ET DE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE

Mes chers Collègues,

Long de près de 14 km, le Canal des Landes est un canal artificiel situé entre le Lac de Cazaux-Sanguinet en amont et le Bassin d'Arcachon en aval. Ce canal comportait 10 écluses dont la plus au Nord devait être une écluse marine, jamais construite. Le canal a été opérationnel environ 20 ans. Ces écluses ont été en majeure partie détruites par l'armée allemande lors de la seconde Guerre Mondiale et remplacées par 9 seuils en palplanches.

Le fonctionnement hydraulique du Canal des Landes est donc aujourd'hui essentiellement assuré par l'écluse dite « de La Teste de Buch » en zone militaire en amont (seule écluse encore en état de fonctionnement) et par les différents ouvrages (seuils et ponts) répartis sur son cours. Il traverse successivement les communes de LA TESTE DE BUCH et de GUJAN-MESTRAS et se jette indirectement dans le Bassin d'Arcachon à LA HUME par l'intermédiaire de son contre-canal appelé Canal des Usines ou des Forges.

Les apports hydrologiques se composent essentiellement d'un réseau de drainage constitué de crastes et fossés (orientés Est/Ouest et Nord/Sud), déversant leurs eaux dans les principaux exutoires que sont le Canal des Landes et le contre-canal. Le Canal véhicule les eaux en provenance de la partie nord de l'étang de Cazaux-Sanguinet, ainsi que les eaux de ruissellement d'une zone urbaine, d'une zone militaire et d'une zone artisanale. Il recueille également une partie des eaux de la craste Baneyre qui longe la nationale N 250.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état de délabrement, d'abandon et de dangerosité des ouvrages et seuils existants du canal pour les populations des zones urbaines, il convient de définir et réaliser les travaux pour la mise en sécurité des ouvrages hydrauliques du canal des Landes, seuils métalliques et ouvrages déversoirs et rétablir la continuité écologique du cours d'eau. En l'absence de gouvernance et de maître d'ouvrage reconnu pour la gestion de ce cours d'eau, le SIBA a été sollicité par les communes pour élaborer un projet de travaux.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé par le SIBA avec la publication d'une annonce au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 2 juillet 2016. Il s'agit de conclure un accord-cadre de maîtrise d'œuvre ; maître d'œuvre qui sera en charge de définir et suivre les travaux de mise en sécurité et de rétablissement écologique du Canal des Landes

Après analyse par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'offres réunie le 21 septembre dernier a attribué cet accord-cadre sans montant maximum à la société EGIS EAU.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, opération 12.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M-Hélène DES ESGAULX

**ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA DEFINITION DES TRAVAUX DE
CREATION D'UN BASSIN DE REGULATION SUR LE COURS D'EAU DE CANTERANNE
ET TRAVAUX ANNEXES**

Mes chers Collègues,

Le Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la commune de Gujan-Mestras, a identifié un ensemble d'aménagements à réaliser à l'amont de la zone urbaine de cette commune, pour y réduire les risques d'inondations. Ces aménagements ont pour objet de réguler les apports intenses de la zone rurale de Gujan-Mestras, qui provoquent les débordements et inondations sur le ruisseau du Bourg en période de crue. Ils consistent en la réalisation de deux opérations :

- la création d'un bassin de régulation de 180 000 m³, conçu pour deux bassins versants : le premier sur lequel se situe la craste de Canteranne (classée cours d'eau), le second, parallèle à Canteranne constitué de fossés de drainage qui seront à détourner vers le bassin de rétention en projet, avec l'ensemble des ouvrages qui le constitue ;
- le reprofilage de la Craste Baneyre (classée cours d'eau), sur 1 300 m.

Le montant prévisionnel des travaux, estimé à l'issue du Schéma Directeur, est respectivement de 5 000 000 € pour la création du bassin de rétention et de ses ouvrages annexes et de 20 000 € pour le reprofilage de la craste Baneyre.

Le SIBA se fera assister par un maître d'œuvre dans les phases de conception, puis dans le suivi de cette opération de travaux.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé par le SIBA avec la publication d'une annonce au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le 2 juillet 2016, afin de conclure un accord-cadre de maîtrise d'œuvre.

Après analyse par les services syndicaux, la Commission d'Appel d'offres réunie le 21 septembre dernier a attribué cet accord-cadre au groupement formé par SAFGE/EGIS EAU/TROUILLOT ET HERMEL paysagiste et LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) pour un montant maximum de 500 000 € HT. Ce contrat sera conclu jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer ce contrat dans le cadre ainsi défini.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal, opération 12.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Gérard GLAENTZLIN

CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

RUE GUY CELERIER, RUE DE LA POSTE - LANTON

Mes chers Collègues,

Le SIBA, après avoir été sollicité par les élus, a lancé la révision des Schémas Directeurs des Eaux Pluviales Communaux. Ces études permettent de planifier des aménagements en matière de gestion des eaux pluviales, pour améliorer les fonctionnements des réseaux.

L'étude du fonctionnement des systèmes de collectes des eaux de ruissellement de la commune de Lanton, a mis en avant des problèmes d'évacuation sur le quartier de Taussat et plus particulièrement sur les rues Guy Célérier et de la Poste.

La modélisation hydraulique a démontré que ces inondations s'expliquent par une concomitance entre un évènement pluvieux et une marée haute, laquelle bloque l'évacuation des eaux de ruissellement. D'autre part, le collecteur acheminant les eaux pluviales vers le Bassin d'Arcachon est situé en domaine privé non accessible et présente un état de vétusté, des incohérences en termes de sections hydrauliques, ainsi qu'une importante absence d'entretien.

C'est pourquoi, le Schéma Directeur des Eaux Pluviales préconise de remplacer cet ancien ouvrage, par une nouvelle canalisation de 600 mm de diamètre, à mettre en place au niveau de la rue de la Poste. Les systèmes de récupération des eaux de voirie existants y seront raccordés. Un nouvel exutoire remplaçant l'ancien, sera également construit sur le domaine public maritime. Cette disposition permet en outre de remettre ce collecteur en domaine public.

Dans un second temps, le SIBA étudiera la faisabilité de mettre en œuvre un bassin de rétention en complément à ce nouveau collecteur, sur un espace vert communal libre. Ce bassin permettra d'améliorer, la qualité du rejet des eaux de ruissellement dans le Bassin d'Arcachon et également de stocker les volumes d'eaux ne pouvant être évacués à marée haute.

Afin de lancer ce premier programme de travaux, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- lancer la procédure de mise en concurrence,
- mettre au point, signer et gérer le marché dans le cadre ainsi défini et pour un montant maximum de 280 000 € HT

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2016, opération 12.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Pierrette PEBAYLE

**CONSTRUCTION D'OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, RUE DU PAS DE MADAME - AUDENGE**

Mes chers Collègues,

Le SIBA, après avoir été sollicité par les élus, a lancé la révision des Schémas Directeurs des Eaux Pluviales Communaux. Ces études permettent de planifier des aménagements en matière de gestion des eaux pluviales, pour améliorer les dysfonctionnements recensés.

C'est à l'issue du Schéma Directeur d'Audenge, qu'il a été préconisé de créer un nouveau collecteur d'eaux pluviales dans le centre bourg, pour augmenter la capacité d'évacuation actuellement insuffisante, des eaux de ruissellement de ce bassin versant et des Allées de Boissière.

L'aménagement consiste à mettre en place une canalisation de 500 mm de diamètre, sur 300 m de long, permettant ainsi de soulager le collecteur existant lors d'épisodes pluvieux intenses.

Un système de récupération des eaux de surface, complété par des ouvrages de stockage et d'infiltration par tranchées drainantes, seront également mis en œuvre en complément du collecteur, pour assurer la gestion des eaux des surfaces imperméabilisées concernées par ces aménagements, tout en conservant les principes de réduction des rejets vers le milieu récepteur.

Ces travaux doivent être mis en œuvre avant le programme de réaménagement de la rue du Général de Gaulle que la commune d'Audenge doit réaliser en début d'année 2017.

Afin de lancer ces travaux, et pouvoir les réaliser dans les délais impartis, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- lancer la procédure de mise en concurrence,
- mettre au point, signer et gérer le marché dans le cadre ainsi défini et pour un montant maximum de 280 000 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal 2016, opération 12.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE
LE SYNDICAT MIXTE DE LA GRANDE DUNE DU PILAT (SMGDP)
ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON (SIBA)**

Mes chers Collègues,

Le SIBA a engagé une réflexion autour de la création d'une marque territoriale partagée pour le Bassin d'Arcachon dont le lancement est prévu pour le début d'année 2017. L'objectif est que le rayonnement de la marque soit mis en œuvre par l'ensemble des partenaires publics et privés, chacun dans son domaine et collectivement.

En parallèle, le programme de la 2^{ème} Opération Grand Site (OGS), porté par le Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pilat entre dans sa dernière phase opérationnelle. L'orientation 4 de ce programme a pour objectif d'ancrer la dune dans le territoire Bassin d'Arcachon – Val de l'Eyre et de resserrer les liens avec les acteurs locaux, notamment les professionnels du tourisme.

Ces démarches étant convergentes, il est proposé de renouveler le partenariat entre les deux établissements publics, le syndicat Mixte de la Grande du Pilat et le SIBA, par la signature d'une convention qui constitue un cadre général à partir duquel s'inscriront des actions précises qui feront, le cas échéant, l'objet de conventions particulières.

Trois champs de collaboration ont été identifiés :

- la valorisation du territoire Bassin d'Arcachon auprès des visiteurs en s'appuyant sur la notoriété du Grand Site et sur la future marque ;
- l'amélioration et l'accroissement des relations avec les acteurs du territoire ;
- la coordination entre les deux structures par l'échange et le partage des connaissances (données des études, participation aux groupes de travail, etc.).

Je vous propose donc, mes chers collègues :

- d'adopter ce nouveau projet de convention cadre de partenariat entre le SMGDP et le SIBA afin de formaliser ces dispositions,
- d'autoriser notre Président à mettre au point et à signer cette convention.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Nathalie LE YONDRE

EXTRACTION ET EVACUATION DES SEDIMENTS DE LA DARSE SUD DU PORT D'AUDENGE ET DE SON CHENAL D'ACCES

Mes chers Collègues,

Situé sur la façade est du Bassin d'Arcachon, le port communal d'Audenge se décompose en 3 darses et deux chenaux d'accès. Le port possède un usage mixte, axé essentiellement sur la plaisance et l'ostréiculture.

La configuration du port, associée à une dynamique hydro-sédimentaire spécifique, contribue largement à l'envasement rapide des différentes darses et chenaux. En l'absence de mesures préventives efficaces et avérées à ce jour, il est indispensable de poursuivre les entretiens curatifs du port pour restaurer des tirants d'eau suffisants pour assurer la navigation des embarcations et maintenir les activités qui en dépendent : ces mesures curatives passent essentiellement par des opérations de dragage.

Le Schéma Directeur de Traitement des Vases Portuaires préconisait un dragage des darses du port d'Audenge avec une fréquence de 4 ans. Pour mémoire, la darse sud et son chenal d'accès ont été dragués pour la dernière fois en 2007.

Il convient donc aujourd'hui de reprogrammer une intervention : celle-ci consisterait à extraire et évacuer les sédiments de la darse sud du port d'Audenge et de son chenal d'accès, pour un volume global de 9 000 m³, et de les transporter vers le bassin de stockage d'Audenge dédié (station de transit classée ICPE).

La mise en œuvre de cette opération est encadrée réglementairement par différentes obligations destinées à garantir le bien-fondé des pratiques proposées, notamment par une autorisation de travaux au titre du Code de l'Environnement, (loi sur l'eau), n° cascade : 33-2016-00226, en date du 16 septembre 2016.

La procédure de mise en concurrence (procédure adaptée ouverte) a été lancée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence, le 5 septembre 2016 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics.

Après analyse des offres par les services syndicaux, le Président propose d'attribuer le marché à la société CURAGES DRAGAGES et SYSTEMES pour un montant de 223 000 € HT, soit 267 600 € TTC.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à mettre au point, signer et gérer ce marché dans le cadre et les limites ainsi définis.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal, opération 17.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Jean-Jacques EROLES

**FINANCEMENT DE L'ELABORATION DE LA STRATEGIE LOCALE DE
GESTION DES RISQUES D'INONDATION (SLGRI) ET DE L'ELABORATION DU
PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI)**

Mes chers Collègues,

Le SIBA s'est engagé dans la démarche d'élaboration et d'animation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) sur le Bassin d'Arcachon et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), contrat financier entre l'Etat et le TRI permettant de décliner cette stratégie sur le territoire.

Vous avez adopté à l'unanimité cet engagement lors du Comité du 25 avril 2016.

Cette démarche doit aboutir à l'approbation de la SLGRI par le Préfet de département avant le 31 décembre 2016 et, en suivant, à la candidature à la labellisation du PAPI auprès de la Commission Inondation. Elle constitue donc la 1^{ère} étape avant la phase de mise en œuvre du programme d'actions qui s'étendra sur six ans.

Les dépenses directement liées à l'opération lors de la phase d'élaboration sont éligibles dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Aquitaine 2014-2020 (frais de rémunération et frais de fonctionnement forfaitisés, à hauteur de 15% du salaire chargé), ainsi que dans le cadre du 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'Eau (frais de rémunération), sous la condition qu'il lui soit affecté un chargé de mission à temps plein.

Un poste a effectivement été pourvu à cet effet et dans ces conditions, au sein du Syndicat, depuis le 2 novembre 2015.

Le plan de financement prévisionnel de sa mission sur la période 2016-2017 est le suivant :

Charges du personnel	83 400 €		
Assiette FEDER (+15%)	95 910 €		
Ressources :	Montant :	Taux :	
Agence de l'Eau Adour-Garonne	25 020 €	26%	
FEDER	51 708 €	54%	
Autofinancement (SIBA)	19 182 €	20%	
TOTAL	95 910 €	100%	

Pour mémoire : durée totale de la phase d'élaboration de la SLGRI et du PAPI : 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'adopter les dispositions qui vous sont ainsi proposées ;
- d'habiliter notre Président à signer les demandes de subvention aux différents financeurs ci-dessus cités.

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Michel SAMMARCELLI

**UN TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI) INNOVANT !
PROJET « TRI-TEM I.S.A. » - OUTIL D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET
D'ALERTE SUR LE RISQUE D'INONDATION PAR SUBMERSION MARINE**

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de la Directive Européenne 2013/60 du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion du risque inondation, le Bassin d'Arcachon a été classé par Arrêté Préfectoral du 11 janvier 2013 comme un territoire à risque important d'inondation (TRI) tel que défini à l'article L566-5.II du Code de l'Environnement.

Par délibération du 25 avril 2016, nous avons décidé d'engager le SIBA dans une démarche d'élaboration et d'animation de la **Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)** sur le Bassin d'Arcachon, laquelle nous mobilise actuellement pour en définir les dispositions qui fonderont notre programme d'actions à venir. Cette stratégie devrait vous être présentée au prochain comité syndical car elle doit faire l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2016 conformément à l'Arrêté Préfectoral du 11 mars 2015.

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer a manifesté, par un courrier du 20 mai dernier, sa volonté d'organiser, en 2016, une **action forte de sensibilisation des populations** en attribuant une aide financière à chaque TRI qui élaborera un **projet innovant contribuant à la culture du risque**.

Cette subvention, plafonnée à 20 000 €, est attribuée, dans le cadre du financement de l'information préventive par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), aux projets dont l'objectif est de « *renforcer la culture du risque de chaque habitant afin qu'il soit conscient de son exposition, vigilant en cas de prévision et préparé en cas de danger ou d'alerte* ».

Notre Syndicat s'est inscrit dans cette dynamique en déposant un projet de totem, à taille humaine, animé au rythme des marées et susceptible d'anticiper une submersion marine.

Le principe consiste à visualiser sur ce « TRI-tem » virtuel (plateforme opérationnelle) et physique :

- le niveau de l'eau en temps réel : cet aspect répond à la volonté d'INFORMER (I)
- l'écart en temps réel entre le niveau actuel constaté et le niveau calculé : cet aspect répond à la volonté de SURVEILLER (S)
- en cas, de cote attendue supérieure à une valeur à définir en lien avec le risque de submersion sur notre territoire (vraisemblablement voisine de 3m NGF), la partie haute du TRI-tem s'éclaire en conséquence : cet aspect répond à la volonté d'ALERTER (A)

Au-delà de ces missions « I.S.A. », ce TRI-tem virtuel et installé (a minima) sur tous les ports du territoire matérialiserait le premier pas de nos communes vers une appropriation du risque et constituerait vis-à-vis de la population un geste rassurant symbolisant la démarche commune

avec les services de l'Etat, d'engager notre littoral vers une prise en compte du risque en conscience avec sérénité et maîtrise.

La réalisation d'un prototype comprend les axes de développement suivants :

- ➔ la conception d'algorithmes permettant de corréliser les différentes données de prévision et d'observation et de les rendre accessibles sur une plateforme Web.
- ➔ la conception d'un totem connecté, répondant aux critères d'agrément de mobilier urbain, pour l'affichage sous une forme facilement identifiable.

Une contractualisation avec les opérateurs appropriés doit être négociée dans le cadre d'un partenariat d'innovation ; ce contrat définira les étapes et aspects financiers de ce projet ainsi que les droits ultérieurs permettant au SIBA d'amortir ses coûts de recherche et développement et à d'autres collectivités du littoral d'utiliser cette création.

Le planning prévisionnel de réalisation du prototype serait de six mois avec un budget global estimé à 95 000 € HT pour cette étape de conception et réalisation du prototype décomposé ainsi :

- Le développement de la plateforme et des algorithmes nécessaires : 25 k€ HT
- La réalisation du totem connecté (y compris l'obtention des différents agréments) : 50 k€ HT
- L'accompagnement technique et juridique: 20 k€ HT

A ce stade, le SIBA et l'Etat (via la subvention) sont les seuls financeurs du projet.

Aussi je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter notre Président à :

- lancer la démarche de recherche et développement, dans le cadre d'une procédure de partenariat d'innovation, et conclure le nécessaire dans la limite d'un montant global de 95 000 € HT, pour la réalisation d'un prototype de totem connecté destiné à informer, surveiller et alerter,
- solliciter auprès de l'ÉTAT ainsi que de tout organisme approprié, une demande de subvention pour la réalisation du prototype du « TRI-Tem I.S.A. ».

LE PRESIDENT indique que l'Etat a la volonté d'organiser une **action forte de sensibilisation des populations** et a indiqué que les **projets innovants contribuant à la culture du risque obtiendront une aide financière**. L'équipe du SIBA a conçu ce projet de TRI-tem et devrait obtenir la dotation maximale prévue dans ce cadre.

Il laisse la parole à Sabine JEANDENAND qui présente en images le futur fonctionnement de ce futur totem connecté.

Après ces précisions, les membres présents du Comité, ADOPTENT A L'UNANIMITE.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Marie LARRUE